

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 20

Pouvoir : 9

Date de la convocation :
18 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Pierre-Jean GAUDILLERE et Tristan BATHIARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Amélie VION à Alain MERE, Didier PICARD à Florence PLISSONNIER, Richard MILON à Eric RICHARD, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Matthieu GRIVEL à Jérôme VINCENT, Sandra GUINOT à Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY à Bénédicte PINSONNEAUX, Marie-Christine BOIREAU à Didier BERNARD, Laurent LAGRIFFOUL à Elise MARTIN.

Objet : Dérogation au repos dominical de commerce pour 2025

Exposé :

Chaque année, la liste des dimanches d'ouverture des commerces doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque leur nombre excède cinq, l'organe délibérant du Grand Chalon, dont la commune est membre, doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les dates d'ouverture dominicale qui vous sont proposées ci-après pour l'année 2025 ont été arrêtées en concertation avec les commerçants de Saint-Rémy.

Visa :

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PERMET aux établissements de commerce de détail et automobiles présents sur le territoire de la Commune de Saint-Rémy à déroger à 12 reprises, pour l'année 2025, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, les dimanches suivants :

- **Dimanches : 12, 19 et 26 Octobre 2025**
- **Dimanches : 02, 09, 16, 23 et 30 Novembre 2025**
- **Dimanches : 07, 14, 21, et 28 Décembre 2025**

- SOLLICITE la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour avis sur ce dossier.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette mesure.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

